

**Commune de PLOURIVO**  
**Compte-rendu du Conseil Municipal du 29 janvier 2018 – 20H**

**Date de convocation** : 24 janvier 2018.

**Présents** : Mme Véronique CADUDAL, Maire, M. Claude LE HENAFF, M. Jean Yves DANNIC, Mme Sylvie DONNART, M. Jean-Yves TOULLELAN, Mme Brigitte ULLIAC, adjoints, M. Michel RAOULT, Mme Marie-Yvonne GEROT, Mme Goulvène GUEZOU, M. Alain LE FLOCH, Mme Sylvie LE BARS, M. David LABBE, M. Robert LE MOULLEC, M. Arnaud THOMAS, Mme Jeanne ROLLAND, M. Alain GALAIS, M. Pascal HORELLOU, Conseillers Municipaux.

**Assistent également à la séance** : Mme Hélène COLORADO, Secrétaire Générale., les représentants de la Presse Locale (Ouest France, Le Télégramme et La Presse d'Armor)

**Procurations** : Mme Marie-Josée DE LA CORBIERE à M. Alain GALAIS.

**Absents** : Mme Véronique POTIN-BEAULIEU (excusée)

**Secrétaire de séance** : Mme Sylvie DONNART.

La séance est ouverte à 20h07.

#### **Approbation du compte-rendu de la séance du 21 décembre 2017**

Après avoir repris les points votés lors de la précédente séance, Mme Le Maire sollicite l'approbation du conseil municipal sur le compte-rendu.

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **VALIDE le compte-rendu de la séance du 21 décembre 2017.**

#### **Achat d'un jeu d'extérieur pour l'école maternelle de Penhoat**

##### **Rapport d'analyse et descriptif en annexes**

Une consultation a été lancée auprès de 4 fournisseurs ; 3 offres correspondant au cahier des charges établi par les services de la mairie, en collaboration avec l'équipe éducative de Penhoat, ont été analysées.

Les commissions affaires scolaires, finances et travaux ont émis un avis favorable à la proposition présentée par l'entreprise QUALI Cité au tarif de 11 860.50 € HT soit 14 232.60 € TTC

Le déchargement de la structure, l'aide au montage (1 personne pendant 1 journée), le terrassement et l'empierrement pour zone de sécurité dépassant du sol coulé, réalisation d'une longrine béton, fourniture du béton pour la réalisation des plots de scellement de la structure et pose du panneau signalétique à la charge des services techniques.

**Le conseil municipal, suivant les avis favorables de la commission Finances, de la commission Travaux et de la commission des Affaires scolaires, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **VALIDE l'achat d'un jeu d'extérieur auprès de la société QUALI Cité au prix de 11 860.50 € HT soit 14 232.60 € TTC**
- **AUTORISE Mme Le Maire à signer les documents relatifs à cet achat**
- **PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2018**

#### **Travaux et équipements divers**

**Information sur les dossiers vus en commission travaux :**

- **Porte de la chaufferie ancienne école du bas** : : devis Entreprise Groleau de 1 776€ TTC
- **Signalisation routière Route de Penhoat** : Panneaux J4 pour signaler le virage route de Penhoat au niveau de l'installation de gaz : entreprise SES 548,32€ TTC
- **Plaque vibrante** : achat d'une plaque vibrante pour compacter les matériaux lors de certains chantiers : Locarmor 1683€ TTC
- **Meuleuse sur batterie** : CMB 359,30€ TTC
- **Rabot électrique** : Sétin 119,37€ TTC
- **Perceuse à colonne** : CMB pour un montant de 757,20€ TTC
- **Fermeture de la cour de la garderie** : portail 1262,91€ et poteaux 729,20€

#### **Maison du 21 route de l'Europe : décision sur la cession et prix de vente**

La procédure d'expulsion actionnée par la commune a permis le départ des locataires le 31 août 2017.

L'évaluation par le service domanial de la Direction Générale des Finances Publiques est de 80 000 € avec une marge d'appréciation de 10 %

Maître LEDY, notaire à Paimpol, a été sollicité également et a apprécié le bien à 90 000 € net vendeur

La commission finances, réunie le 23 janvier, a souhaité une mise en vente au prix de 90 000 €, avec publicité à l'Office Notarial de Paimpol et dans une agence immobilière.

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, suivant l'avis favorable de la commission Finances, DECIDE la mise en vente de la maison sise 21 route de l'Europe et du garage, le tout situé sur la parcelle cadastrée section D n°19 d'une contenance de 3 ares 34 centiares, pour la somme de 90 000 € net vendeur ;**

- **PRECISE que le bien sera mis en vente à l'Office Notarial de Paimpol et dans une agence immobilière**
- **AUTORISE Mme Le Maire à signer les documents relatifs à la préparation de cette vente.**

#### • Régularisations cadastrales rue Yves Marie Lagadec

Lors du bornage de la propriété ALLAINGUILLAUME, sise 12 rue Yves Marie Lagadec, cadastrée D n°1078, il a été constaté que le trottoir était intégré dans la parcelle privée.

Il s'agit donc de régulariser cette emprise à l'occasion de la vente de la propriété qui sera réalisée par l'office notarial de Paimpol (Maître LEDY).

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **VALIDE la rétrocession, sans transaction financière, pour intégration dans le domaine public des parcelles suivantes :**
  - ↪ Parcelle D n°1099 appartenant à M. et Mme Claude ALLAINGUILLAUME d'une contenance 6m2
  - ↪ Parcelle D n°1101 appartenant à Mme Arlette ALLAINGUILLAUME d'une contenance de 22 m2 ;
- **SOLLICITE Maître LEDY, de l'Office Notarial de Paimpol pour la rédaction de l'acte**
- **AUTORISE Mme La Maire à signer tout document relatif à cette régularisation ;**
- **PRECISE que les frais consécutif à cette régularisation seront à la charge de la commune.**

#### • Régularisation cadastrale route de Kermainguy

Lors d'un bornage réalisé route de Kermainguy à Penhoat, il a été constaté que la parcelle cadastrée section F n°1077, d'une contenance de 35m2, était intégrée dans le domaine public

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **VALIDE la rétrocession dans le domaine public , sans transaction financière, de la parcelle F1077, appartenant à Mme Noëlla GUEGUEN, pour une contenance de 35 m2 ;**
- **MISSIONNE le service Droits des Sols – Rédaction d'actes du Centre de gestion pour rédiger l'acte administratif ;**
- **AUTORISE Mme Le Maire et M. Claude LE HENAFF, 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tous les documents se rapportant à cette régularisation ;**
- **PRECISE que les frais consécutifs à cette régularisation seront à la charge de la commune.**

#### • Intercommunalité : service commun application du droit des sols

Par délibération en date du 19 décembre 2017, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Guingamp-Paimpol-Armor Argoat a élargi le périmètre du service commun de l'application du droit des sols à l'ensemble des communes de la communauté ainsi qu'aux communes de la communauté de communes du Kreiz Breizh à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) à fiscalité propre et de ses communes-membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

Les missions du service commun sont les suivantes :

- La gestion de l'instruction des autorisations d'urbanisme déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, certificat d'urbanisme d'information et certificat d'urbanisme opérationnel)
- Le conseil auprès des maires en lien avec le CAUE ; l'accueil, l'information et le conseil des pétitionnaires seront assurés par le service ADS
- Le « contrôle d'urbanisme » qu'il peut réaliser sur demande et sous réserve de la disponibilité des instructeurs
- L'instruction des autorisations préalables à la mise en place de dispositifs ou de matériel supportant de la publicité, une pré-enseigne ou une enseigne.

Pour rappel, la Communauté de Communes Paimpol-Goëlo avait décidé la création d'un service commun ADS en novembre 2015 auquel la commune de Plourivo a adhéré.

Selon la nouvelle convention d'adhésion, le service sera assuré selon la méthode de calcul suivante : 50 % du coût, par nombre de dossiers pondérés de la commune dans l'année N (part dite « variable ») et 50% du coût, par nombre d'habitant de la commune de l'année N-1 (part dite « forfaitaire »).

La part variable est calculée selon le coût unitaire de fonctionnement du service commun, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement (exprimé en nombre de dossiers pondérés) constaté par l'EPCI.

Le coût unitaire d'instruction des dossiers comprend les charges liées au fonctionnement du service et en particulier les charges de personnel, les fournitures, le coût de renouvellement des biens et les contrats de services rattachés, maintenance, locations, frais de développement du logiciel, amortissements, honoraires etc.

Ce coût de fonctionnement est estimé au budget primitif et constaté aux comptes administratifs.

Afin d'estimer le volume d'activité des services, le ministère de l'égalité des territoires a mis en place une pondération standard des différents types d'acte d'urbanisme. Cette pondération permet d'évaluer le temps réellement passé sur chaque type de dossier par rapport à l'instruction d'un permis de construire et permet d'évaluer de façon plus juste l'activité réelle.

*Certificat d'urbanisme a = 0.2 ; Certificat d'urbanisme b = 0.4 ; Contrôle d'urbanisme = 0.4 ; Déclaration préalable = 0.7 ; Enseigne = 0.7 ; Permis de démolir = 0.8 ; Permis de construire = 1 ; Permis d'aménager = 1.2*

Nombre total d'actes pondérés = 0,2XnbreCUa + 0,4XnbreCUB + 0,4Xnbrecontrôle + 0,7XnbreDP + 0,7Xnbreenseigne + 0,8XnbrePD + 1XnbrePC + 1,2XnbrePA

Le nombre d'habitants est basé sur le recensement INSEE population totale de l'année N-1.

Conformément aux dispositions de la loi MAPTAM sur les services communs, la facturation du service est imputée sur les attributions de compensation, soit par réduction de l'attribution perçue par la commune soit par majoration de l'attribution lorsqu'elle est négative et donc versée par la commune à GP3A.

Les attributions de compensation étant versées ou perçues par trimestre, une estimation de facturation sur la base des dossiers pondérés constatés l'année n-1 et au regard du budget primitif sera effectuée pour la première année de fonctionnement.

Cette estimation servira de base pour les facturations des 3 premiers trimestres. Une régularisation appliquée au nombre de dossiers pondérés réellement traités sera effectuée au versement du dernier trimestre.

Enfin, en fonction des réalisations budgétaires constatées en fin d'année, une régularisation sur la facturation de l'année n+1 sera effectuée en cas d'excédent ou de déficit du service commun afin qu'il soit ramené à l'équilibre.

Un tableau récapitulatif précisera le nombre et le type dossiers réalisés pour l'instruction des actes d'urbanisme de la Commune de ainsi que le coût annuel du service.

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **VALIDE l'adhésion de la commune de PLOURIVO au service commun « droits des sols » de la communauté d'agglomération Guingamp-Paimpol-Armor-Argoat ;**
- **AUTORISE Mme Le Maire à signer la convention d'adhésion et toutes autres pièces s'y rapportant.**

#### • **Cession des chemins**

Par délibération en date du 30 janvier 2017, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de fonds ou de portions de chemins ruraux route de Paimpol, chemin du Vauvry, Chemin de Traou Hwol, chemin situé à Lan Ouern, en vue de leur cession.

L'enquête publique s'est déroulée du 15 au 29 juin 2017.

Lors de sa séance du 16 octobre 2017, le Conseil Municipal, par 13 voix pour et 4 voix contre a décidé de :

- désaffecter les fonds ou portions de chemins ruraux situés route de Paimpol, chemin du Vauvry, Chemin de Traou Hwol et chemin situé à Lan Ouern, en vue de leur cession ;
- fixer le prix de vente desdits chemins à 5€ le m<sup>2</sup> ;
- mettre en demeure les propriétaires d'acquiescer les terrains attenants à leur propriété ;
- autoriser Mme Le Maire ainsi que le 1<sup>er</sup> adjoint à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Les propriétaires riverains concernés ont reçu une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception.

Mme La Maire propose donc au Conseil Municipal de valider ces ventes aux personnes qui ont adressé une proposition d'achat :

- chemin route de Paimpol : M. et Mme LE CALVEZ Gilles – FLOURY Sandra
- chemin du Vauvry : M. EVEN Stéphane (bornage non réalisé à ce jour)
- Chemin de Traou Hwol : M. et Mme LE BOUCHER Serge

**Le Conseil Municipal, par 14 voix pour et 4 voix contre (Mme Jeanne ROLLAND, M. Alain GALAIS, M. Pascal HORELLOU, Mme Marie-José DE LA CORBIERE (procuration à M. Alain GALAIS))**

**Vu les délibérations du 30 janvier 2017 décidant de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de chemins ruraux,**

**Vu la délibération du 16 octobre 2017 décidant de désaffecter les fonds ou portions de chemins ruraux situés route de Paimpol, chemin du Vauvry, Chemin de Traou Hwol et chemin situé à Lan Ouern, en vue de leur cession, de fixer le prix de vente desdits chemins à 5€ le m<sup>2</sup> et mettre en demeure les propriétaires d'acquiescer les terrains attenants à leur propriété ;**

- **VALIDE les cessions suivantes :**
  - ↪ Chemin route de Paimpol à M. et Mme LE CALVEZ Gilles et FLOURY Sandra
  - ↪ Chemin du Vauvry à M. Stéphane EVEN (bornage à faire aux frais de l'acheteur)
  - ↪ Chemin de traou Hwol à M. et Mme LE BOUCHER Serge
- **MISSIONNE le service Droits des Sols du Centre de Gestion pour la rédaction des actes administratifs**
- **AUTORISE Mme Le Maire et M. Claude LE HENAFF, 1<sup>er</sup> adjoint à signer tous les documents relatifs à ces cessions.**

#### • **Charte Y a d'ar brezhoneg : composition du groupe de travail**

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**VALIDE la composition du groupe de travail « Charte Y a d'ar brezhoneg » : Véronique CADUDAL, Jean-Yves DANNIC, Sylvie DONNART, Jean-Yves TOULELLAN, Michel RAOULT, Goulvène GUEZOU, Véronique POTIN-BEAULIEU, Robert LE MOULLEC et Marie-Josée DE LA CORBIERE.**

#### Informations diverses :

Cette année sera marquée par le 20<sup>ème</sup> anniversaire du Jumelage entre Plourivo et Buttevant ; la municipalité sera représentée par Sylvie DONNART, Véronique POTIN-BEAULIEU, Sylvie LE BARS, Michel RAOULT et Pascal HORELLOU.

*La séance est levée à 21h00.*